

Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz : Tätigkeit der SL = Protection du paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1993)

Rubrik: Activités propres, projets et initiatives de la FSPAP

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. Activités propres, projets et initiatives de la FSPAP

La Greina - une solution définitive en perspective

La renonciation au projet d'usine hydroélectrique du haut plateau de la Greina en automne 1986 peut certes être considérée comme l'un des plus grands succès de la protection du paysage. Mais la question du dédommagement des communes de Vrin et de Sumvitg pour la perte du produit des droits d'eau imputable à la mise sous protection active de la Greina n'était pas encore réglée. Cette exigence est parfaitement compréhensible, puisque le projet de centrale de la Greina faisait déjà l'objet d'une concession valable. C'est grâce à l'engagement de la FSPAP et d'autres associations de protection qu'il n'a finalement pas été réalisé. Le raisonnement qui a permis d'instaurer des paiements directs pour raisons écologiques dans le cadre de la nouvelle politique agricole se retrouve ici par analogie: vouloir réaliser le maintien et la protection de nos biens naturels et de nos derniers paysages intacts aux dépens de communes de montagne pauvres serait injuste. Pas moins de 9 interventions parlementaires, dont 2 de l'ancien président de la FSPAP Willy Loretan, ont exigé depuis 1986 que la Confédération dédommagine les communes lésées. En suite de quoi les bases juridiques nécessaires ont été créées dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux, un texte menacé jusqu'au dernier moment, notamment par un référendum des propriétaires de petites usines. Et il fallait enfin, pour satisfaire aux exigences de l'administration, une ordonnance d'exécution, soumise à une procédure de consultation à partir du 8 juillet 1993. La FSPAP, en l'occurrence porte-parole des organisations de protection, a rédigé la prise de position commune en coordination avec les communes concernées; elle a donné dans l'ensemble de bonnes notes à ce projet d'ordonnance grâce auquel il sera enfin possible de placer la Greina sous protection (admission dans l'Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale), et de réglementer l'indemnisation des communes de la Greina concernées. Cette ordonnance permettra dorénavant de régler les cas analogues.

La FSPAP a organisé le 25 novembre une conférence de presse sur le thème "La protection du haut plateau de la Greina est-elle définitive ?" au cours de laquelle le conseiller aux Etats Willy Loretan et le conseiller national Dumeni Columberg, représentant des deux communes, ont exprimé leur satisfaction du fait qu'au terme d'une procédure législative longue et difficile, une solution soit enfin en perspective pour la Greina. Mais cette harmonie a été troublée par la prise de position du gouvernement cantonal des Grisons, qui réclame une compensation de ses pertes en matière de taxe sur les eaux: Cette attitude est d'autant plus incompréhensible que la FSPAP était en contact avec le gouvernement des Grisons depuis des années au sujet de la Greina, et que jamais il n'a été question d'une autre indemnisation que celle des communes. Comme la consultation a donné par ailleurs des résultats positifs, on peut tout de même espérer une issue favorable.

Construire en dehors de la zone à bâtir - des chalets de vacances à perte de vue?

Rarement, la pression exercée sur les bâtiments agricoles n'a été aussi forte qu'à l'heure actuelle. En Valais, cela se passe comme ceci: une étable située à un endroit idyllique, sur un versant ensoleillé de préférence, et desservie par une route, n'est plus utilisée à des fins agricoles et tombe en mains de personnes privées. (Le droit successoral valaisan est tel que les bâtiments ont parfois jusqu'à 80 propriétaires). Comme la valeur marchande d'une étable transformable peut être dix fois supérieure à celle du bâtiment agricole initial, on vend l'objet en tant que futur chalet. Dans le pire des cas, la transformation est effectuée en l'absence de toute autorisation de construire et de tout contrôle (comment contrôler tous les mayens et alpages éloignés?). Dans le meilleur des cas, la demande est examinée par la commune ou par les autorités cantonales, puis généralement accordée. La jurisprudence du Tribunal fédéral est pourtant claire: le changement d'affectation d'un bâtiment agricole en habitation de vacances équivaut à un assouplissement du principe de l'aménagement du territoire et donc à une dissémination de l'habitat. Un tel changement est donc contraire à la législation fédérale. Des milliers de bâtiments agricoles isolés ont été transformés en chalets, notamment dans les régions centre- et sud-alpines, au détriment du paysage. Description standard du "chalet de vacances": étage supplémentaire, pente de toit modifiée, cheminée et panneaux solaires, fenêtres, porte pseudo-rustique, marches de granit; pire encore: façade ornée d'un balcon tyrolien, véranda, bacs à fleurs en éternit, drapeau suisse, antenne parabolique et grill de jardin standard. Le tout entouré d'une barrière et flanqué de places de stationnement bétonnées. Dernière astuce en date des propriétaires en puissance: le transport par hélicoptère d'une vieille étable à l'endroit convoité, qu'ils feront transformer à leur goût. La FSPAP a dénoncé ce subterfuge dans une de ses oppositions. La commune assume seule les coûts (élimination des eaux usées et déchets) imputables à ces résidences secondaires, vides 11 mois sur 12, mais qui font concurrence à l'hôtellerie indigène.

Le Valais est le seul canton à avoir autorisé explicitement, dans sa loi sur l'aménagement du territoire, le changement radical d'affectation de bâtiments sis en dehors de la zone à bâtir. Après des discussions de longue haleine avec les autorités, la FSPAP a obtenu en mai 1993 un jugement du tribunal cantonal sur trois recours. Le tribunal valaisan a entièrement approuvé les recours de la FSPAP et stipulé que l'autorisation de transformer une étable en chalet de vacances n'est pas compatible avec l'art. 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Le Conseil d'Etat a confirmé cette jurisprudence dans six autres cas jusqu'alors en suspens. Mais on en est resté là. C'est en vain que la FSPAP espérait obtenir l'instauration d'une pratique plus restrictive des octrois d'autorisations: peu avant Noël, le Conseil d'Etat a même publié un arrêté qui cimente la situation illégale antérieure. La réaffectation totale sera pratiquement autorisée pour tous les bâtiments agricoles utilitaires non encore délabrés sous prétexte qu'ils sont dignes de protection. En instituant la "zone de mayens", on autorisera aussi la réaffectation de groupes de bâtiments tout entiers, de sorte que plusieurs dizaines de milliers de chalets de vacances potentiels seront offerts à la clientèle indigène et étrangère (cette dernière grâce à l'assouplissement de la lex Friedrich). Si d'autres cantons suivent l'exemple du Valais, le paysage

d'habitat dispersé traditionnel de notre pays perdra irréversiblement son apparence séculaire pour faire place à un Disneyland commercial dépourvu de toute valeur culturelle.

La pression sur la forêt demeure entière

Les relations de l'homme et de la forêt sont aussi anciennes que l'histoire de l'humanité. Elles relèvent de nos cinq sens tout aussi intensément que de nos préoccupations matérielles. Le professeur Klaus Seeland, spécialiste de l'économie forestière et politicien forestier connu, écrivait que "de nos jours, le retour à la nature passe souvent par la forêt". D'où notre indignation devant la destruction progressive de la forêt tropicale en Malaisie ou les projets canadiens de déboisement de la forêt pluviale boréale en Colombie britannique. Mais qu'en est-il de notre propre forêt, de son appauvrissement progressif dans un pays qui possède pourtant l'une des législations forestières les plus anciennes du monde? Les pressions ne faiblissent pas: (1) Lors de la préparation de la nouvelle loi sur la forêt, c'est en toute dernière minute qu'on a pu empêcher l'assouplissement des dispositions concernant la mise en zone à bâtir de parcelles forestières. (2) Le nombre de demandes mais aussi d'octrois d'autorisations de défrichement (avec dans tous les cas l'obligation de reboisement de substitution) ont nettement augmenté depuis 1990 (116,9 ha de déboisements autorisés). Cela vaut notamment pour le domaine des transports et des lignes électriques. Le nombre de demandes de défrichement à des fins d'exploitation de matières premières (gravières, carrières) se multiplie également; quelques projets relativement importants de cet ordre, dont la FSPAP s'est occupée activement, se trouvent respectivement au Rafzerfeld, au pied du Jura vaudois et au bord du lac des Quatre-Cantons. (3) La pression politique tendant à imposer l'extension des zones à bâtir se répercute également sur la forêt, une exigence paradoxale sachant qu'aujourd'hui, 40 % au moins des terrains à bâtir sont encore inoccupés. Les associations de protection doivent sans cesse recourir contre des autorisations de déboiser contraires à la jurisprudence, alors que celle-ci est pratiquée depuis 28 ans déjà, et devrait être connue de tous: C'est ainsi que la FSPAP s'est opposée avec succès à un projet de court de tennis dans la commune de Sumvitg GR qui aurait nécessité le déboisement de 1'320 m² d'un bois dans l'ancien lit du Rhin antérieur. Le Tribunal fédéral a précisé sans ambages que l'autorité concédante n'avait pas fait son travail. A Castrisch GR, on est parvenu à faire interdire l'extension d'une zone industrielle au détriment de la forêt. Dans le cas d'un nouveau projet de construction pour l'hôtel Alpenrose à Sils i.E., les associations ont aussi fait obstacle à la destruction d'une aire forestière (ainsi que d'une haie et d'un parc boisé). Le Conseil d'Etat a fini par appuyer le recours de la FSPAP et empêché l'aboutissement du projet très appréhendé de la "Banane", un complexe hôtelier neuf en forme d'arc comme on en voit dans les catalogues de vacances, et qui aurait enlaidi un site extrêmement sensible et protégé de la Haute-Engadine. Mentionnons ici que, grâce au généreux soutien des organisations de protection locales et de privés, le déficit supporté par la FSPAP a pu être réduit sensiblement. La pression exercée sur la forêt est considérable dans la région, notamment aux endroits fortement touristiques. Entre St. Moritz et Champfèr, le terrain à bâtir situé sur le versant ensoleillé est tellement rentable qu'il faut surveiller de très près les

constatations de forêts. La FSPAP a par exemple recouru au Tribunal fédéral parce qu'un pâturage boisé n'avait pas été qualifié de forêt dans le cadre d'une procédure en constatation. Les pâturages faiblement boisés sont des éléments qui marquent très sensiblement le paysage et la loi sur les forêts les protège. La décision du Tribunal fédéral est encore attendue.

Dans le canton du Valais, la FSPAP a dû recourir contre une autorisation de défrichement déjà reconduite 4 fois depuis 1971 par le Département fédéral de l'intérieur pour la construction de 17 chalets dans une des forêts de mélèzes les plus élevées d'Europe (Jochwald, altitude 2000 m, commune de Ried/Brigue). Ce recours a également abouti. Enfin, le tribunal administratif du canton de Vaud a interdit, sur opposition de la FSPAP, le déboisement d'un petit bois de chênes au-dessus de Corsier-sur-Vevey pour la construction d'un lotissement. Autre sujet d'inquiétude pour la FSPAP: la tendance qui se fait jour lors des révisions de loi cantonales à augmenter la superficie minimale d'une forêt. De ce fait, les petites surfaces forestières risquent de tomber dans les mailles du filet de la protection légale, sauf si quelqu'un (dans la plupart des cas un recourant) fait valoir l'existence d'une fonction d'utilité publique ou de protection particulière. (4) La forêt, notamment la forêt de montagne, reste en très mauvais état, ce qui n'empêche pas certains milieux favorables à l'automobile de contester la réalité du déclin des forêts et de demander le départ aux oubliettes de ce soi-disant "mensonge". Or, mises à part les immissions de polluants, les forêts souffrent toujours plus gravement des violents orages dans lesquels certains voient les signes avant-coureurs d'une modification climatique mondiale d'origine anthropogène. (5) Les subventions forestières permettent chaque année la construction d'environ 300 km de routes forestières supplémentaires, qui ont pour inconvénients de fractionner les espaces vitaux et d'attirer le trafic touristique dans la forêt. Si l'on évalue à 10 m la largeur de la tranchée ouverte à cet effet, ce sont 300 ha de forêts qui sont ainsi sacrifiés chaque année. (6) La qualité des populations forestières continue de baisser malgré tous les efforts déployés en faveur d'une reconstitution forestière proche de la nature, preuve en soit la végétation forestière qui s'appauvrit et par exemple aussi le nombre élevé d'espèce de passereaux sylvestres menacées (27 sur 100). (7) De différents côtés se manifestent des tendances à affaiblir la souveraineté des autorités spécialisées (notamment de l'OFEFP) en matière d'autorisation de défricher.

Le Baltschiedertal - le contrat est complet

Le contrat de 1986 portant sur la protection du Baltschiedertal, souvent qualifié de "berceau de la protection du paysage", a enfin pu être complété: en plus des parties au contrat FSPAP, Ligue valaisanne pour la protection de la nature et communes de Baltschieder, Eggerberg et Mund, la commune d'Ausserberg, qui possède environ 2,5 km² de l'aire à protéger, et dont le président actuel, Odilo Schmid, participe activement aux travaux de la commission du Baltschiedertal depuis des années, s'est ralliée au contrat. Grâce à l'aide de nos généreux donateurs B. et N. Reinhart, la commune a pu être indemnisée de fr. 34'000.- conformément aux calculs de 1986. Lors de l'assemblée communale du 3 décembre 1993, les citoyens et citoyennes ont adopté le nouveau contrat à l'unanimité.

Protection du paysage et Energie 2000

Le programme "Energie 2000" du Conseil fédéral avait été adopté le 27 février 1991 en réponse à l'article sur l'énergie et à l'initiative sur le moratoire acceptés par le souverain. Ce programme prévoit notamment comme objectif la stabilisation de la consommation d'énergie jusqu'en l'an 2000, ce qui implique le passage d'un supply-side management (donc d'une planification purement orientée vers la production) à un demand-side management, autrement dit à une gestion (régulation) de la demande. Plus concrètement, la centrale électrique n'offrira plus seulement du courant, mais aussi des services relatifs aux mesures d'économie de l'énergie. Pour que le deuxième volet soit rentable, elle doit pratiquer des prix de l'énergie correspondant réellement aux coûts, et appliquer une nouvelle stratégie conforme à l'économie de marché face à des consommateurs exigeants et conscients de leurs responsabilités. Le consommateur doit pouvoir choisir entre les services de différentes sociétés, ce qui n'est pas possible aujourd'hui en raison des monopoles territoriaux. Cette idée peut paraître utopique, il n'en demeure pas moins qu'elle est déjà connue et réalisée aux Etats-Unis depuis les années 70. Dans le cas du projet de développement de l'usine électrique de Kandersteg, la FSPAP, dont l'opposition n'a pas été admise, a pu passer malgré tout une convention avec la société locale Licht- und Wasserwerk SA, selon laquelle un groupe d'experts sera chargé d'étudier la question de la régulation de la demande dans la zone de consommation de Kandersteg. La FSPAP craignait que suite au projet d'agrandissement désormais autorisé, le développement de la demande ne contraine dans quelques années à exploiter d'autres cours d'eau encore intacts. Une régulation de la demande garantit, du point de vue de la protection du paysage, que sa destruction pour les besoins de la production électrique ne se poursuivra pas. L'exemple de Kandersteg est le premier en Suisse où le développement d'une usine électrique (donc un supply-side management) ait été assorti d'une régulation active de la demande (demand-side management). Reste à espérer que cet exemple fera école auprès des autres entreprises électriques et dans le domaine des lignes de transport d'énergie.

Mesures de compensation écologique dans le cadre de la construction de l'autoroute N16 - une expérience limite

La construction d'une route nationale est une tâche fédérale dont l'exécution est conférée aux cantons. En conséquence, dans le cas de la N 16, il incombe à la Confédération, respectivement au Canton du Jura au titre de maître de l'ouvrage, de mettre en application l'art. 18 al. 1ter de la Loi fédérale pour la protection de la nature (LPN), à savoir: *"Si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit veiller à prendre des mesures particulières pour en assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat"*.

Les atteintes sont identifiées par l'étude d'impact sur l'environnement (EIE). Pour la N 16, l'EIE concernant le milieu naturel a porté sur 4 domaines principaux: flore et végétation, invertébrés, gibier-batraciens-reptiles, avifaune et haies. Ainsi, section par section, on a déterminé les sites, biotopes ou ensembles dignes de protection atteints d'une manière substantielle. Ils ont été regroupés en 22 objets le long du tracé, auxquels s'ajoutent ceux relatifs aux ouvrages annexes (décharges, routes de

contournement, etc.). En fonction de l'importance et de la signification de chaque atteinte occasionnée, des mesures de reconstitution et de remplacement de biotopes dignes de protection sont proposées. Dans le cadre de l'application pratique, au niveau cantonal, des principes fédéraux de l'article 18 al. 1ter LPN, nous nous basons sur trois éléments:

a) L'art. 18 al. 1bis LPN dont les dispositions détaillées et concrètes précisent la notion de "biotope digne de protection", à savoir: "[...] les rives, les roselières et les marais, les associations végétales forestières rares, les haies, les bosquets, les pelouses sèches et autres milieux qui jouent un rôle dans l'équilibre naturel ou présentent des conditions particulièrement favorables pour les biocénoses".

b) L'art. 14 al. 3 OPN qui dispose: "La désignation des biotopes dignes de protection et l'estimation de leur valeur se feront notamment à l'aide de la liste des espèces indicatrices des milieux naturels, énumérées à l'annexe 1. Les cantons peuvent adapter cette liste aux conditions régionales..."

c) La réalité jurassienne, c'est-à-dire les caractéristiques et composantes spécifiques, propres au Canton du Jura, tant naturelles et culturelles (nature et paysage) qu'institutionnelles et sociales (législation, organisation politique etc.).

Ainsi, dans le cadre de la N 16 sur le territoire du Canton du Jura, les mesures de reconstitution et de remplacement s'appliquent:

- A toute création "ex nihilo" d'un nouveau biotope, tel une haie (ou un réseau de haies), un étang, un bosquet, etc.
- A toute mesure de revitalisation, régénération, réhabilitation des fonctions bio-écologiques et paysagères de biotopes anciens identifiés comme dignes de protection mais actuellement en voie de disparition ou dans un état critique par suite de dégradation (pollution, fumure, drainages...), d'abandon (manque d'entretien, par exemple des rives), voire d'évolution naturelle (atterrissement de zones marécageuses).

Ces dernières mesures s'appliquent souvent à un biotope inclus dans le périmètre d'un "site méritant protection juridique" du Plan directeur cantonal. Cela signifie que ce site ou biotope est identifié comme ayant été, étant actuellement et/ou potentiellement (après une intervention de revitalisation par exemple) "digne d'être protégé juridiquement", entre autres dans les règlements communaux. On sait que la création ex-nihilo de nouveaux biotopes est souvent aléatoire ou hors de notre échelle temporelle. A l'évidence, il y a donc lieu d'agir en priorité pour le rétablissement des fonctions bio-écologiques et paysagères de ces "anciens" biotopes. Ce que nous cherchons, ce n'est point tant de compenser ponctuellement, ça et là un biotope atteint, par un autre de nature similaire. Il s'agit avant tout d'inscrire ces mesures sur l'ensemble du territoire cantonal d'une manière cohérente et fonctionnelle de tous les points de vue (cohérence du maillage des milieux naturels, harmonie paysagère). Ainsi nous satisfaisons aux objectifs généraux de la compensation écologique, soit:

- Relier entre eux les espaces vitaux (biotopes) dignes de protection isolés dans des régions utilisées intensivement.
- Favoriser la conservation de la diversité biologique.

- Régénérer les mécanismes naturels de régulation biologique.
- Encourager une exploitation des terres aussi naturelle et mesurée que possible.
- Revitaliser, embellir et animer le paysage.

Le rapport entre la protection du patrimoine naturel et la construction de la route est à l'évidence conflictuel. Nous sommes placés devant un dilemme. Pouvons-nous et devons-nous affronter ce conflit et rechercher des solutions? Ou alors devons-nous renoncer à une activité qui, pour certains écologistes, n'apparaît que pure compromission? Essayons de formuler quelques éléments de réponse en faisant appel au professeur Claude Raffestin, qui relève trois contradictions fondamentales à l'intérieur du projet socio-politique des écologistes, où l'homme est de plus en plus perçu comme un perturbateur, voire un destructeur pur et simple de la nature. La première contradiction s'enracine dans la distinction qui est faite entre l'homme et la nature. Faut-il rappeler que l'homme est une partie intégrante de la nature au même titre que les autres espèces vivantes? Citons le prof. Raffestin:

"Cela dit, je donne acte aux écologistes que l'emprise de cette espèce constitue un danger tout à la fois par son nombre et par les moyens technologiques dont elle se dote. Cependant, ni la croissance démographique, ni les technologies dites dangereuses ne sont des fatalités. L'homme, par l'information culturelle, est capable de réguler sa croissance et l'usage qu'il fait des techniques. Il faut rappeler que les ajustements nécessitent du temps, celui-là même de l'évolution historique."

La deuxième contradiction concerne l'arrêt de l'évolution des écosystèmes humains pour la nature.

"Vivre, c'est transformer et par conséquent détruire. Là encore, je donne acte aux écologistes qu'il convient de réguler l'action humaine [...] Mais je conteste absolument la régulation par l'immobilité. La société humaine est la seule organisation qu'on ne peut pas arrêter pour la "transformer" ou la "réparer". L'arrêter, c'est la condamner à disparaître d'une mort plus ou moins lente."

La troisième contradiction est celle relative aux catastrophes et aux pénuries qu'ils promettent. L'histoire humaine de la nature est tissée de catastrophes et de pénuries relatives. Ce sont d'ailleurs elles qui ont contraint à prendre conscience de la nécessité de gérer l'environnement.

Et Claude Raffestin de conclure:

"Quand bien même l'homme est stupide, à bien des égards, on peut parier sur sa capacité à réparer ses erreurs. La grande leçon de l'écologie scientifique, trop souvent oubliée par les écologistes, est celle de l'évolution et du changement." [...] "S'il convient d'éviter que les hommes ne dévorent la nature, celle-ci ne doit pas non plus "cannibaliser" les hommes comme semblent le postuler certains discours écologistes".

Pour notre part, nous acceptons de gérer le conflit patrimoine-route, tout en nous posant une série de questions: comment apprécier les atteintes ou impacts potentiels et la qualité des mesures qui résulteront de l'EIE? Jusqu'où peut-on aller? Où sont les limites de notre travail, quelles sont les chances de succès que l'on peut attendre des mesures proposées?

Quelques chiffres à titre d'exemple:

La N 16 en Vallée de Delémont: longueur environ	10	km
Surface des atteintes selon l'estimation des études d'impact	22	ha
Il s'agit: a) de biotopes amenés à disparaître définitivement sous les emprises de la N 16		
b) de biotopes situés de part et d'autre du tracé, mais perturbés au point de perdre leurs fonctions éco-biologiques.		
c) d'effets de coupure d'importantes voies migratoires pour la faune: invertébrés, reptiles, batraciens, mammifères. oiseaux		
Compensations (surface des mesures de remplacement et de reconstitution)	16	ha
Coûts: réalisation (projets et travaux de compensation)	fr.	447'000.-
Acquisitions de terrains	fr.	1'401'300.-

Autres projets et activités

• Assainissement d'un alpage au Lukmanier TI

La restauration des deux 'cascine' au Lukmanier a pu être pratiquement terminée grâce à l'aide financière d'Alp Action et du canton de Zurich. Les deux chalets d'alpage les plus exceptionnels du point de vue de l'histoire culturelle et du paysage, situés au coeur d'un site protégé par la législation fédérale, étaient menacés par un projet de transformation en chalets de vacances. Ils ont pu être sauvés. La prochaine étape consistera à réinstaller dans ces bâtiments une exploitation traditionnelle ménageant le paysage (alpage caprin).

• Le projet-pilote de Rottenbrigga/Niederwald VS

Les travaux d'assainissement de ce hameau idyllique, comprenant notamment cinq granges et une chapelle, ont pu être poursuivis. On a remis en état l'étable no 1 et restauré - avec l'aide d'une troupe de protection civile - la conduite d'eau située en-dessus du hameau. Les difficultés financières freinent la restauration, qui se poursuivra par étapes. Il faut espérer que la préservation du groupe de bâtiments, dans lequel il est prévu d'aménager un atelier et un dépôt de bardeaux, incitera d'autres communes et propriétaires à chercher des solutions pour préserver leur patrimoine bâti le plus précieux. La transformation intégrale en chalets de vacances est toujours la plus mauvaise de toutes les solutions.

- **Sauvegarde d'alpage à Martigny VS**

La Bourgeoisie de Martigny a sollicité l'aide et les conseils de la FSPAP dans un contexte qui intéresse particulièrement les propriétaires d'alpages. L'abandon de l'exploitation de certains pâturages d'altitude, en train de se généraliser, entraîne des modifications importantes du paysage: la forêt remplace les espaces jadis broutés et les immeubles se délabrent ou s'écroulent, faute d'entretien. Que faire? Une étude détaillée de chaque cas particulier, tenant compte des possibilités très variées de faire appel à des fonds publics ou privés, doit permettre de trouver les solutions les mieux adaptées aux circonstances.

- **Conservation de murs de pierres sèches et de clôtures de bois à Ftan GR**

Les clôtures de bois et les murs de pierres sèches représentent un élément structurant typique du paysage cultivé de Ftan. Après la rationalisation de l'agriculture, les paysans ne disposent ni du temps ni des moyens nécessaires pour remettre en état ces clôtures de bois faites de pieux et de poteaux carrés de style typiquement engadinois. Ils utilisent donc fréquemment des barrières électriques. Les clôtures qu'il s'agirait de rétablir demeurent fonctionnelles et très utiles pour délimiter et fermer les pâturages et assurent la conservation de petits talus en exploitation extensive. Les murs de pierres sèches préviennent les glissements de terrain dans la prairie et offrent parfois, à Ftan précisément, refuge à quelques vipères péliades et lézards vivipares. L'entretien de ces murs de pierres sèches requiert beaucoup d'habileté. La FSPAP a pu convaincre la Société suisse de réassurance Rück du bien-fondé de cette initiative, de sorte que celle-ci a généreusement accepté de soutenir le projet pendant trois ans; le canton et le "Fonds suisse pour la protection du paysage" en feront de même, Qui participeront à raison de fr. 50'000.- chacun.

- **Four à pain à Blatten / champs cultivés au Lötschental VS**

La FSPAP a reçu une promesse de contribution de fr. 71'000.- d'Alp Action pour la restauration de l'ancien four à pain de Blatten. Une autre aide (coordonnée par la 'Schweizer Bergheimat') concerne les champs cultivés du Lötschental. On va donc s'efforcer de sauver ces biens culturels d'une disparition définitive. La rénovation de l'ancien moulin compléterait le processus de production, mais l'argent nécessaire fait encore défaut.

- **Problèmes de mise en valeur forestière à Feldis GR et Gschwändwald SZ**

Plusieurs entretiens avec l' "Oberallmeind Korporation" et une visite sur place ont permis d'approfondir l'idée d'une réserve forestière naturelle. Une expertise de la chaire d'économie forestière de l'EPF Zurich a confirmé que la forêt "Gschwändwald", pratiquement à l'état naturel et inexploitée, mérite hautement protection, mais qu'en l'absence de mesures d'assainissement, un orage particulièrement violent menacerait la vallée en contrebas. La FSPAP estime par contre qu'il n'existe dans les Alpes aucune région à l'abri pour l'éternité de tout danger naturel. Du reste, les interventions techniques telles que la construction de routes forestières, l'assèchement de pentes et la correction de ruisseaux ne représentent jamais une garantie de

protection à 100 %, comme l'inondation de Brigue en a fourni la dramatique démonstration. A Feldis GR, la FSPAP s'est efforcée, d'un commun accord avec les autorités communales, de convaincre les offices des forêts que la réfection d'un chemin forestier existant serait plus économique et utiliserait moins de terrain que la construction d'une nouvelle route d'accès. Mais les autorités ont repoussé cette variante par référence aux normes de subventionnement en fonction de la déclivité du terrain. Il est certainement justifié de dénoncer le caractère nuisible de telles normes pour le paysage.

• **Protection du coq de bruyère et mise en valeur forestière au Napf BE**

A l'initiative de la FSPAP, la Station ornithologique suisse de Sempach a procédé, en collaboration avec l'Office forestier d'arrondissement de Langnau, à une étude des forêts du Napf, cette fois sur le versant bernois (commune de Sumiswald BE), afin de déterminer sa valeur de biotope pour le coq de bruyère. Ce travail a débouché sur des propositions de mise en valeur et d'exploitation.

Grâce au droit de recours et aux bons contacts de la FSPAP avec les autorités, plusieurs succès, petits et grands, ont été remportés en 1993 au profit du paysage:

- A la suite d'une procédure d'opposition, la FSPAP a pu établir un plan de revalorisation local en rapport avec la construction d'un terrain de sport au lieu-dit Hunzigerüti, en collaboration avec la Ligue bernoise de protection de la nature et la commune de Rubigen BE. Les mesures obligatoires qui ont été décidées consistent à introduire un mode d'exploitation extensif, à découvrir et à élargir le ruisseau et à "rénaturaliser" la forêt et ses lisières.
- Dans le cadre des contraintes liées à la construction de l'autoroute N1, la Municipalité d'Avenches a entrepris des démarches en vue du déplacement du stand de tir communal. Elle s'est rapidement trouvée en conflit avec les habitants riverains (bruit) et avec plusieurs associations de sauvegarde de la nature et du paysage, dont la FSPAP. En effet, le site retenu est au centre d'un vaste ensemble de champs, bocages et forêts, où la route d'accès au stand serait déjà un corps étranger. Après la décision du Tribunal administratif vaudois donnant raison aux recourants, il y a lieu de s'orienter vers une solution régionale, et intercantonale dans le cas de la Broye, à la recherche de laquelle la FSPAP a offert de s'associer.
- Dans un arrêt concernant le lieu-dit "L'Hautigny" sur le territoire communal de Corsier-sur-Vevey, le Tribunal administratif vaudois a donné raison à la FSPAP qui contestait le caractère constructible d'une parcelle qui, bien que située à l'intérieur d'une zone à bâtir, est partiellement occupée par une chênaie appartenant de toute évidence à l'aire forestière protégée par la loi. Au même endroit, la protection d'un secteur humide (sources et résurgences) dans le cadre de la délimitation du plan cantonal des zones de protection des eaux fait l'objet d'une intervention de l'Association pour la Sauvegarde de Corsier et environs qui a le plein soutien de la FSPAP.

- A Pfäffikon SZ, le projet controversé de centre de formation TELECOM en marge du site protégé de "Frauenwinkel" a pu être redimensionné et on est parvenu, après des négociations intensives, à s'entendre sur des mesures de revalorisation dans un périmètre élargi. Durant la procédure de recours, une enquête actualisée sur les besoins en surface a montré que le projet déposé à l'origine par les PTT avait perdu tout intérêt pour ces derniers. Grâce au droit de recours, on a donc évité la construction de bureaux vides, parce qu'inutiles.
- Un projet de scierie à Beckenried NW a été redimensionné; la FSPAP a remporté ce succès en collaboration avec la Société pour la protection du paysage du Lac des Quatre-Cantons.
- Les remontées mécaniques de Grindelwald-First SA (BE) se proposent de remplacer le skilift d'Oberjoch par un télésiège à cabines attelables. Elles ont invité la Ligue suisse du patrimoine national, le Naturschutzverein de l'Oberland bernois et la FSPAP à une séance d'information, leur donnant ainsi la possibilité de prendre position à un stade précoce du projet.
- La fabrique de chaux de Netstal (GL) envisage d'agrandir sa carrière. Le plan de rétablissement des cultures fait l'objet de discussions avec différentes organisations écologistes, la FSPAP et l'Office cantonal de l'environnement.
- La Licht- und Wasserkraftwerk SA à Kandersteg (BE) veut exploiter le cours inférieur du torrent Oeschibach pour la production d'électricité, et en assainir le cours supérieur. Après de longs entretiens, l'entreprise s'est déclarée prête à charger un groupe de spécialistes - en qualité d'organe consultatif du conseil d'administration - d'élaborer des propositions concernant la régulation de la demande dans la zone qu'elle dessert. Elle a souhaité la participation de représentants de la commune et de la FSPAP aux travaux du groupe.
- La mise en valeur de la région de montagne de Vitznau (LU) fait l'objet d'études de grande envergure. La FSPAP ainsi que les représentants des maîtres d'ouvrage, des communes, des offices et des organisations, ont été invités à participer à l'évaluation des variantes d'équipement.
- Améliorations foncières Lengnau-Pieterlen-Meinisberg (BE): en collaboration avec d'autres organisations de protection de l'environnement, on est parvenu à perfectionner ce projet de remaniement. Une opposition de la FSPAP a pu être classée après l'obtention de modifications d'amélioration du projet .
- Projet d'usine électrique de la Bernina (GR): la centrale électrique Bernina-Brusio SA (KWB) envisage le développement de l'installation existante au col de la Bernina. Il faudrait à cet effet capter l'eau de petits affluents du Puschlav et faire monter le niveau du Lago Bianco de 25 m supplémentaires. Là aussi se pose la question de la limite supérieure des contraintes imposées à ce paysage protégé par la législation fédérale. La FSPAP a participé aux négociations et à l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement. Il semble cependant qu'à l'heure actuelle et pour des raisons économiques, la probabilité de réalisation de ce projet d'agrandissement soit plutôt faible.